



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N° 2021-0144818 /PRO/PIDC

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – Protocole – présente ses compliments à l'ambassade de la République de Bulgarie et, se référant aux notes verbales de l'Ambassade n°05, 24 et 26 en date des 18 janvier, 8 mars et 22 mars 2021, a l'honneur de lui faire part de ce qui suit :

Le Protocole prend note de la liste des bureaux de vote et de leurs référents, transmise par l'Ambassade.

En application de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, la tenue du scrutin annoncé par la République de Bulgarie n'appelle pas d'observation de la part des autorités françaises.

La participation des électeurs bulgares à ce vote est assimilée à une convocation administrative, au regard des attestations de déplacement dérogatoires en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur (<https://www.interieur.gouv.fr/>). Elle constitue à ce titre, dans les départements soumis à des restrictions de déplacement dans le contexte de la crise sanitaire, un motif de déplacement valable, sans limitation de distance et non soumis aux horaires de couvre-feu.

Les électeurs et organisateurs du scrutin sont donc invités à circuler munis d'une telle attestation de déplacement.



Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères – Protocole – saisit l'occasion de cette communication pour renouveler à l'ambassade de la République de Bulgarie les assurances de sa haute considération.

Paris, le 24 mars 2021

**Ambassade de la République de Bulgarie  
Paris**